

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**  
**De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHLIESNER Gilles, ZIMMERMANN Sébastien, KLEIN Michael, WEBER David, WAGNER Jérôme, SCHUSTER Sabine, MICHELS Anais, RISSE Pamela, MATTIUZZO Jérémie, KARMANN Raymonde.

Membres absent(e)s excusé(e)s : WACK Anne, JUNG Carole, HEHN Jean-Philippe, BERNARD Caroline.

**1/ CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL EN VU DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION.**

Afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, le Maire doit nommer deux agents recenseurs au sein de la commune qui effectueront les collectes sur Nousseviller et Cadenbronn. Il doit également nommer un coordonnateur communal qui veillera au bon déroulement des collectes et qui sera en relation constante avec le superviseur de l'INSEE.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en conseil d'état n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Sur le rapport du Maire,

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De nommer deux agents recenseurs respectivement pour NOUSSEVILLER et CADENBRONN.
- De désigner un coordonnateur communal.
- De rémunérer les agents recenseurs à raison de 1,15 € par feuille de logement et 1,75 € par bulletin individuel.
- De rémunérer le coordonnateur communal à raison de 1,40 € par bulletin individuel.
- Une somme de 20 € par déplacement pour les formations sera allouée à chacun des agents ainsi qu'au coordonnateur, à raison de 2 déplacements chacun.

## **2/ CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour l'entretien des terrains de sport et les travaux d'entretien des voiries et bâtiments communaux ainsi que pour l'accueil périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement direct d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;

Ces agents assureront des fonctions de agent contractuel pour une durée hebdomadaire en fonction des besoins des postes ;

La rémunération des agents sera calculée par référence du grade de d'agent technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

### **Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3/ REMBOURSEMENT D'UN POT DES CHICANES ET DES PANNEAUX DE SIGNALISATION SUITE A UN ACCIDENT.**

La nuit du 31 octobre 2025, un véhicule venant de Rouhling a heurté la un pot de la chicane à l'entrée du village de Cadenbronn.

L'auteur de l'accident se propose de rembourser la commune pour ces dégradations involontaires.

Le devis des Ets AB4 N°25274 pour l'acquisition d'un bac a palmier province s'élève à 1.175,40 € et le devis des Ets VH signalisation n°D10286 le panneau de signalisation s'élève à 248,62 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De demander à l'auteur de l'accident la somme de 1.421,02 €.
- D'autoriser le maire à établir le titre de recette correspondant.

### **4/ MODIFICATION AU CONTRAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE.**

Le Maire informe le conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2020, portant attribution de la participation de la commune à une mutuelle santé des agents et en fixant le montant mensuel.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

De participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité proportionnellement à la cotisation des intéressés, avec une limite de 50 % de la cotisation mensuelle par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De choisir pour le risque santé, la participation aux contrats labellisés souscrits par les agents.

### **5/ PRESENCE D'ARTISTES POUR L'INAUGURATION DE L'ARBRE DE NOEL.**

Le Maire informe les Conseillers municipaux, que la commune a sollicité des musiciens pour faire l'animation à l'inauguration de l'Arbre de Noël qui aura lieu le vendredi 28 novembre 2025.

La commune prendra en charge les indemnités de ces cinq artistes ainsi que les cotisations sociales obligatoires à l'ordre de GUSO.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à régler les indemnités des cinq artistes suivants les déclarations uniques et simplifiées.
- De régler les cotisations sociales obligatoires à GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel).
- D'émettre les mandats correspondants.

## **6/ DIVERS.**

La toiture du bâtiment de l'école élémentaire nécessite des travaux d'étanchéité. A cet effet, le maire va faire établir des devis de réparation.

Le club de football souhaiterait faire ajouter un toit sur la terrasse du club house, le maire propose de prendre en charge des frais liés à ces travaux.

Le Maire invite les conseillers à l'inauguration de l'Arbre de Noël du vendredi 28 novembre 2025.

Les travaux de menuiseries extérieures effectués à l'école élémentaire effectués pendant les vacances scolaires d'octobre sont terminés.